INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES HANDICAPÉS

On trébuche...

Marginalisation, impossibilité de se mouvoir librement et en sécurité, inégalité des chances au travail... Le simple fait d'avoir un handicap engendre des discriminations et stigmatisations. La discrimination des handicapés reste un des griefs couramment invoqués par les mouvements associatifs.

Wassila Z. (Alger Le Soir) - Nul ne peut contredire cette réalité: la discrimination reste un fait indéniable dans notre société. En matière d'insertion socioprofessionnelle, un long chemin reste à faire. Le taux de chômage des personnes handicapées ne cesse d'augmenter, et les problèmes y afférents se multiplient. A la veille de la Journée mondiale des handicapés, l'association des handicapés moteurs «Ettahadi» qui se bat, sans relâche, pour une égalité des droits et des chances, a réitéré cette somme de problèmes. Réunis hier autour d'une conférence-débat au centre de presse d'*El Moudjahid*, les membres de l'association relèveront les embûches qui entravent leur chemin. L'objectif d'Ettahadi (le défi) s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'isolement et l'exclusion sociale. Il a pour objectif un travail à long terme afin de permettre aux personnes concernées de travailler sur la confiance en soi, la valorisation et l'estime de soi, en leur apportant soutien et assistance.

L'insertion professionnelle est une nécessité pour la personne handicapée. Pour cela, Ettahadi ne cesse de lancer ses appels afin de garantir l'égal accès aux concours et aux emplois publics à l'ensemble des candidats au travail. M. Bouzara Hamza, président de cette association, revient sur la problématique des travailleurs handicapés. Il appelle à l'octroi aux travailleurs handicapés des mêmes avantages qu'aux personnes valides. On relèvera la nécessité d'apporter un amendement à la loi relative à la retraite en faveur des travailleurs handicapés. En effet, la loi n° 02-09 du 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des handicapés, se référant à la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite, ne prévoit pas de mesures particulières pour les travailleurs handicapés. Les doléances de l'association se résument en la prise en charge palpable des handicapés.

Favoriser les mesures d'accompagnement visant à les rendre autonomes ne suffit pas à faciliter leur insertion professionnelle. Un des principaux problèmes énumérés par l'association concerne l'accessibilité. Ils appelleront à une prise en compte du problème de l'accessibilité dans tous les projets urbanistiques. «Les institutions publiques ne sont pas dotées d'accès pour handicapés» affirme le président. «S'ils existent, ils sont bloqués.» L'aménagement des institutions publiques, voiries, et transports, des immeubles en accès «spécial handicapés», est à prendre en considération. Selon eux, «l'Etat est absent. Nous ne pouvons plus fonctionner avec un ministère de la Solidarité» résume un membre de l'association. Le droit au logement est un autre sujet à débattre.

C'est une mise à l'écart dont souffrent les handicapés, que le versement de 5 000 DA par mois, souvent perçus en retard, ou une prime remise à la veille de l'Aïd ne peuvent atténuer les souffrances qu'ils endurent.

W. Z.

VERDICT DANS L'AFFAIRE DES 16 PATIENTS AYANT PERDU LA VUE

Le CHU Beni-Messous condamné, le professeur relaxé

L'affaire des 16 patients de l'hôpital Beni-Messous ayant perdu la vue a connu hier son épilogue. Le tribunal correctionnel de Bir-Mourad-Raïs a rendu son verdict : l'assistance médicale a été condamnée à six mois de prison avec sursis et le CHU Beni-Messous à une amende de 300 millions de centimes à verser au profit des victimes. Le Pr Nouri a bénéficié, quant à lui, de la relaxe.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - L'affaire, mise au jour en juillet 2007, a été traitée la semaine dernière et mise en délibéré sous huitaine. Le verdict prononcé hier en début de matinée a été contesté par la partie plaignante qui compte faire appel de la décision prononcée en première instance.

Ainsi, après trois reports, le procès a eu lieu le 22 novembre dernier et a duré près de trois heures.

Son dernier report fait suite à une requête introduite par les avocats de la défense, arguant du fait que «des témoins-clés dans cette affaire doivent être entendus par la justice». Cette affaire remonte à juillet 2007, lorsque 16 patients ayant perdu la vue après avoir subi des injections ophtalmiques à l'hôpital Beni-Messous, à Alger, ont porté l'affaire devant la justice.

L'enquête judiciaire a conclu à la présentation, au parquet de Bir-Mourad-Raïs, du chef de service ophtalmologie et d'un médecin (l'assistance médicale). Les deux personnes, placées sous contrôle judiciaire, avaient été reconnues présumées coupables, jusqu'à traitement définitif du dossier.

En effet, après ce dramatique incident qui avait éclaboussé le service d'ophtalmologie du CHU Beni-Messous en juillet 2007, les familles des patients concernés ont alerté, via la presse, l'opinion publique.

Si pour les médecins, il s'agit des conséquences «d'une épidémie nosocomiale liée à l'hygiène», pour les policiers ayant mené l'enquête, les victimes ont perdu la vue «du fait de l'utilisation expérimentale d'un produit inconnu sur le marché.

Le Laboratoire scientifique de la Sûreté nationale a établi la «relation entre la cécité et le produit en question». Ce produit, le Bevacimab, utilisé dans de nombreux pays, a été introduit en Algérie sur une simple autorisation de mise sur le marché (ATU), dans le cadre du traitement des cancers colorectaux métastasés. Les témoignages des patients victimes de ce produit étaient émouvants.

Ces derniers ont déclaré avoir fait les frais de la démarche des médecins relevant du service d'ophtalmologie de Beni-Messous. La plupart d'entre eux ont déclaré avoir été surpris de voir l'équipe médicale leur administrer ce nouveau produit à la place de la Visudyne, sans être informés des risques qu'ils encouraient, à savoir la cécité.

Le Pr Nouri, chef de service à l'hôpital de Beni-Messous, qui a bénéficié de la relaxe, avait déclaré à l'époque que «seuls onze patients ont eu une infection de l'ensemble des tuniques oculaires d'origine exogène par inoculation directe du germe ou endogène due à une bactérie. Les vingt autres se sont bien sentis et l'état de leurs yeux s'est amélioré après un traitement antibiotique.

Effectivement, nous avons constaté ces infections d'origine nosocomiale et elles n'ont rien à voir avec le médicament injecté. Des malades opérés pour la cataracte, à ce moment-là, ont été aussi touchés par ces infections nosocomiales».

Le professeur avait reconnu, néanmoins, que l'état du bloc n'offrait pas les bonnes conditions d'asepsie et laissait penser qu'il s'agissait là des conséquences d'une infection liée au manque d'hygiène hospitalier (infection nosocomiale).

Quelques mois plus tard, une enquête interne au CHU de Beni-Messous avait révélé que «les malades ont été infectés par un germe connu, le staphylocoque epidermidis». Il s'agit «d'une infection nosocomiale maniportée (transmise par les mains)».

C'est ce qu'avait déclaré à l'époque le Pr Soukhal qui avait ajouté que de nouvelles dispositions ont été prises au niveau du ministère de la Santé afin de réactiver les Comités de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) dans tous les établissements de santé au niveau national.

A. B.

SIDI-BEL-ABBÈS

Le rédacteur en chef du quotidien *L'Écho d'Oran* terrassé par une crise cardiaque

Le rédacteur en chef du quotidien *L'Echo d'Oran* a été, dans la journée d'hier, terrassé par une crise cardiaque. Le défunt, M. Chahi Lotfi, âgé d'une soixantaine d'années, s'était présenté à son lieu de travail, le siège du journal à Oran, comme à son habitude, tôt dans la matinée de ce fatidique samedi. Il sortit pour déjeuner et ce fut là sa dernière sortie. Pris d'un malaise en son domicile, il a été évacué vers l'hôpital d'Oran où il a rendu l'âme, laissant une veuve et plusieurs enfants. Le défunt jouissait d'une excellente réputation auprès de ses confrères qui ne trouvaient guère les mots pour parler de cette tragique disparition.

A. M.

PRÉLÈVEMENT D'ORGANES À PARTIR DE DONNEUR EN MORT ENCÉPHALIQUE

Mise en avant de la légalité religieuse

«Le don d'un organe pour sauver une vie est conçu comme une charité permanente et le donneur sera abondamment récompensé par Dieu», affirmera le Dr Kamel Bouzidi, du ministère des Affaires religieuses, qui a été invité pour donner son point de vue lors de la journée sur le prélèvement d'organes, à partir de donneur en situation de mort encéphalique, organisée, récemment au CHU Frantz-Fanon de Blida.

Un débat quant au succès de l'opération a eu lieu. Pour le Dr Bouzidi, «est-ce que les spécialistes sont en mesure d'assurer la réussite d'une transplantation à partir d'organes d'un donneur en mort cérébrale. Autrement, il serait sans importance de mutiler un donneur inutilement». Par ailleurs, il ne cachera pas son appréhension quant à une éventuelle vente d'organes.

«Il faut protéger les médecins par un artifice juridique qui garantisse leur profession», soutiendra l'homme de religion qui rappellera que le premier conseil religieux en Algérie pour décréter l'autorisation de don d'organes a eu lieu en 1972, et ce par le truchement du Dr Hamani.

En réponse à la réflexion d'un imam présent dans la salle qui a émis un doute sur la possibilité pour un mort cérébral de revenir à la vie, le Pr Bouyoucef, chef de service neurochirurgie du CHU Frantz-Fanon de Blida, dira, d'une manière catégorique, que l'état irréversible de la mort encéphalique permet de prélever un organe, car le donneur ne peut plus revenir à la vie.

«Il n'y a pas de mort encéphalique qui s'est réveillé», martèlera le Pr Bouyoucef. Il ajoutera : «Les hommes de science prennent toutes les mesures utiles et nécessaires pour confirmer la mort encéphalique, avant de faire quoi que ce soit» Cette observation est corroborée par le Pr Arezki, qui fera savoir qu'aujourd'hui, il est pratiqué deux électro-encéphalogrammes, pendant 30 minutes et espacés de 4 heures, sur le patient pour confirmer «l'arrêt de toutes les activités du cerveau dont les neurones sont détruits par l'absence d'irrigation sanguine». Sur un autre plan, le Pr Hamidani, chirurgien orthopédiste, dira que le prélèvement d'un os sur un malade ne nécessite pas son consentement contrairement aux autres organes. Il expliquera qu'il est possible de récupérer la partie saine d'un os tuméfié, destiné à être jeté, et de le greffer sur un autre malade, d'autant qu'il n'y a pas d'incompatibilité dans les transplantations osseuses.

Enfin, le Pr Bouyoucef se désole de ne pouvoir récupérer les reins de personnes décédées dans les accidents de la circulation. «La route tue 4 000 personnes chaque année, ce qui implique la perte de 8 000 reins, alors que le CHU de Blida n'a besoin que de 100 reins», dira-t-il.

M. B.

BOYCOTT DE LA SESSION CRIMINELLE À CONSTANTINE

La cour fait la sourde oreille !

Les avocats de Constantine ont massivement répondu, hier à l'appel du bâtonnat local et boycotté les audiences du tribunal criminel. Du côté du parquet, c'est le silence absolu ! Selon le président du conseil de l'Ordre des avocats de la région de Constantine, son syndicat n'a reçu aucune invitation de la part des responsables de ladite juridiction pour discuter des revendications des robes noires ou, du moins, connaître les raisons de la crise.

Pourtant, indique le même représentant, les avocats ne demandent rien de plus que de travailler dans la dignité. «Nous revendiquons le droit d'assumer convenablement notre rôle, celui d'accéder à l'information. Certains confrères passent des journées entières sans voir pour autant les dossiers de leurs clients. C'est inacceptable !», a déclaré le président du conseil de l'Ordre, Me Mustapha Lenouar.

Toutes nos tentatives de contacter le procureur général ont été vaines. Le président de la cour, lui, a refusé de faire des commentaires. «Mes prérogatives ne me permettent pas de faire des déclarations pour la consommation médiatique», dira-t-il. A suivre…

L. H.